

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une séance extra-ordinaire du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 13 février 2014 à 18 :30 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme. Kathleen Bélec, et les conseillers suivants.

Mme. Véronique Lamoureux  
M. Gilles Dionne  
M. Neil Gervais

M. Gélinault Dionne  
Mme. Claudette Béland-Pleau  
M. Garry Ladouceur

Formant quorum sous la présidence du Mairesse.  
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

**37-02-2014    PROLONGEMENT AQUEDUC CHEMIN DU PONT-ROUGE**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** solution à court terme est nécessaire pour remédier au problème d'approvisionnement en eau potable de la nouvelle construction de M. Benoit L'Écuyer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil Municipal de Mansfield-et-Pontefract désire s'engager, même si elle n'y a aucune obligation, à fournir un service en eau potable à M. L'Écuyer et par de même prolonger le service à deux autres possibles constructions sur le même chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** 2 réunions ont eu lieu entre certains représentants des deux Municipalités. Que pendant la dernière entre M. Kathy Bélec et M Raymond Durocher une entente de principe fut signée pour être apportée à leur conseils respectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** pendant les deux rencontres avec M. Raymond Durocher et la réception de sa lettre du 12 février dernier, que ce dernier était favorable à ce que les deux Municipalités arrive à une entente permettant la distribution d'eau potable aux 3 propriétés du chemin du Pont-Rouge mais que la décision finale serait à être prise par les membres de son conseil Municipal;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente relative à l'alimentation en eau potable et prévoyant la fourniture de services entre les Municipalités du Village de Fort-Coulonge et de Mansfield-et-Pontefract et est en effet depuis le 12 décembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette susdite entente, la Municipalité du Village de Fort-Coulonge est un « fournisseur de services », tandis que Mansfield-et-Pontefract est identifiée comme étant une « municipalité desservie »;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'interprétation de l'entente par la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract, le mode de fonctionnement qui est prévu à l'article 2 de l'entente n'est pas, et nous le soumettons avec égard, limitatif. En effet, l'esprit de cette entente n'était pas de limiter les secteurs desservis à ceux qui sont indiqués à cet article;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil Municipal de Mansfield-et-Pontefract est conscient qu'éventuellement une pompe de surpression et possiblement un chlorinateur soit nécessaire sur un réseau d'une plus grande étendue et qu'elle est prête à assumer ses responsabilités tels que prescrites à l'article 8 de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil Municipal de Mansfield-et-Pontefract doute grandement du besoin, à court terme, d'une pompe de surpression dû à la capacité totale maximale que l'entente prescrit versus la capacité moyenne utilisée. Mais que la réponse devrait être éventuellement livrée par une étude d'ingénierie;

Il est donc  
Proposé par M. Neil Gervais  
Et résolu à l'unanimité.

**QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract s'engage à signer un addenda à l'entente déjà existante qui aura pour but d'alimenter 3 nouvelles propriétés seulement sur le réseau d'aqueduc municipal commun au niveau du chemin du Pont-Rouge;

**QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract s'engage à faire préparer les plans et devis, obtenir toutes les autorisations nécessaires pour permettre la réalisation de ces trois nouveaux embranchements ainsi qu'assumer la totalité des coûts de cette prolongation;

**QUE** le maire de Fort-Coulonge a évoqué la possibilité que sa municipalité permette la prolongation du réseau et la possibilité de 3 nouveaux branchements sur le chemin du Pont-Rouge, tel qu'il appert de la lettre de M. Raymond Durocher datée du 12 février 2014, qui est annexée aux présentes;

**QU'**il est possible que les 2 municipalités décident, d'un commun accord, d'ajouter au réseau d'aqueduc une pompe de surpression, sur recommandation des professionnels appropriés;

**QUE**, dans une telle éventualité, les dépenses afférentes à l'augmentation de la capacité du réseau soient partagées selon l'entente qui lie présentement les parties;

**QUE**, dans une telle éventualité, les capacités d'expansion du réseau seront réévaluées afin de déterminer plus précisément le nombre de propriétés qui pourrait être ainsi desservi, et ce, dans les 2 municipalités.

**QUE** les membres du comité inter municipal d'alimentation en eau de Fort-Coulonge et Mansfield-et-Pontefract soient nommés officiellement tels que demandé à l'article 4 de l'entente existante;

**QUE** ce comité analyse les demandes et/ou problèmes futurs pour apporter des recommandations à leurs conseils respectifs;

**QUE** les conseillers M. Gélinault Dionne, M. Neil Gervais ainsi que le Directeur général, M. Eric Rochon soient nommés officiellement les représentants de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au niveau du comité inter municipal d'alimentation en eau de Fort-Coulonge et Mansfield-et-Pontefract;

**QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract propose que le comité inter municipal d'alimentation en eau de Fort-Coulonge et Mansfield-et-Pontefract soit mandaté de rédiger l'addenda à l'entente pour par la suite la proposer aux deux conseils municipaux pour leur approbation;

**QUE** la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract assiste la Municipalité de Fort-Coulonge dans l'alimentation provisoire de surface de la résidence de Monsieur L'Écuyer si cette dernière en décide tel qu'il appert de la lettre de M. Raymond Durocher datée du 12 février 2014.

Proposé par M. Gelineault Dionne  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 18:50heures

*Kathleen Bélec...*

Mme Kathleen Bélec  
Maire.

*Eric Rochon.*

M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.